

DECRET N° 2010-217 DU 04 JUIN 2010

portant nomination de notaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n° 97-329 du 17 juillet 1997, n°2002-283 du 26 juin 2002, n°2005-729 du 29 novembre 2005 et n°2007-516 du 02 novembre 2007 portant création de charges de notaires ;
- Vu** l'arrêté n° 0358/MJLDH/DC/SG/DACP du 09 juin 2004 fixant le programme du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2010 n°23/MJLDH/CAB/SGM/DACP du 08 mars 2010 portant composition du jury du test de classement des notaires ;

cy *h*

- Vu** les requêtes individuelles par lesquelles chacun des notaires a sollicité l'occupation de charges par ordre de préférence ;
- Vu** les résultats des examens d'aptitude aux fonctions de notaire et du test de classement ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés notaires, les candidats ci-après désignés et définitivement admis à l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire de décembre 2009.

Il s'agit de :

Mesdames

- Layindé Fati LIADY ;
- Soumoni Cathérine BIAO-ADENIYA SALAOU ;

Article 2 : Est nommé notaire Monsieur Fadhil G. Firmin Eric ADAMON, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire du Centre d'Enseignement Professionnel Notarial de Paris.

Article 3 : A l'issue du test de classement organisé le lundi 15 mars 2010 et par ordre de mérite, les notaires nommés aux articles précédents occuperont les charges ci-après :

- Maître Layindé Fati LIADY, la charge de Cotonou, quartier Kouhounou, créée par décret n°2005-729 du 29 novembre 2005 ;
- Maître Fadhil Gbadebo Firmin Eric ADAMON, la charge de Lokossa, créée par décret n°97-329 du 17 juillet 1997 ;
- Maître Soumoni Cathérine BIAO épouse ADENIYA SALAOU, la charge de Pobè, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007.

Article 4 Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les intéressés doivent justifier du versement à la caisse du trésor public de la somme de deux millions (2.000.000) de francs conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 5 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-parole du
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

AMPLIATIONS : PR : 06 – AN 04 – CC 02 – CS 02- CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 –
MECPDEPPCAG 04 – MEF 04 – GS/MJLDH-PPG 04 – MS 04 – AUTRES MINISTERES 26– SGG
04 – IGE 01 – DGB-DCF-DGTC 05 – BN-DAN-DLC 03 – GCONB-DGCST-INSAE 03 – BCP-CSM-
IGAA 03 – UAC : BU-ENAM-FADESP 03 – UP : BU-FDSP 02 – JO 01.